

Direction du rayonnement culturel et Economique

SERVICE MOYENS ADMINISTRATIFS

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D218

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de Cession droit d'exploitation de spectacles – l'Association « Le Club des bons vivants du cinéma » « Les tontons farceurs » dimanche 4 décembre 2022 à 17 h 00. Théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant le projet du contrat de cession du droit d'exploitation proposé par L'association « LE CLUB DES BONS VIVANTS DU CINEMA », ci-annexé ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec L'Association « LE CLUB DES BONS VIVANTS DU CINEMA », sise à 215 impasse du Clos St Martin à Aubignan 84810, portant sur le spectacle « Les tontons farceurs », le dimanche 4 décembre 2022 au théâtre Molière,

Que le montant de la prestation s'élève à la somme de 12 001,50 € HT – (TVA 5.5 % : 698,50 €) soit 12 700 € TTC (douze-mille-sept-cent euros) dont 1 200 €uros pour le règlement des droits et taxes (SACD, CNM, ASTP...),

Que le règlement s'effectuera par mandat administratif établi à l'ordre de L'association « LE CLUB DES BONS VIVANTS DU CINEMA » à réception de facture après service fait,

Que la dépense correspondant au montant du contrat sera prévue au Budget primitif de l'exercice 2022, NATURE 6042.

Fait à Marignane, le 24 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

